



Marchés Publics
CT/JR
2024-207

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JUIL. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'offres ouvert – Conception et impression des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-1, L.1111-3, L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, L.2131-1 en sa partie législative et ses articles R.2121-1 et suivants, R.2124-2 1°, R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants, R.2162-13 et suivants en sa partie réglementaire,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations de conception et d'impression des supports de communication de la commune.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, décomposée en trois lots définis comme suit :

- LOT 1 : Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, plaquettes, guides...),
- LOT 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...),
- LOT 3 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos, calicots...).

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 05/04/2024,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 16 mai 2024 à 12h, 22 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2024,

H

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240712-MARC20019-1-CC
Date de réception préfecture : 12/07/2024

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé – **Conception et impression des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency** – comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, plaquettes, guides...)	CITHEA COMMUNICATION 178 quai Louis Blériot 75016 PARIS	100 000 € H.T
2	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...)	NORD'IMPRIM 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE	95 000 € H.T
3	Impression, façonnage et livraison des supports de communication « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos, calicots...)	DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham Bell 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	50 000 € H.T

Article 2 : Le marché est passé pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 11 août 2024 ou, au plus tard, à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible expressément trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

W

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

12 JUL. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

12 JUL. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JUL. 2024

12 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

1940

1941